



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2016

L'an deux mil seize, le trente mai à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation : 24/05/2016
Date d'affichage : 23/05/2016

Membres en exercice : 29
Présents : 23
Représentés : 5
Votants : 28

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTÉ
Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Monsieur Robert LEBRUN
Madame Martine AMRANE
Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Marie-Odile MARCISSET
Monsieur Isa TOPALOGLU
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Luc GOISLARD de MONSABERT
Madame Françoise COSTO
Madame Françoise CELESTIN
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Madame Jessica DELATTRE
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Monsieur Serge BARDY
Madame Catherine GUILCHER
Madame Françoise GAUDOT
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Monsieur Vincent WEILER
Monsieur Didier EUDE
Madame Laurence PAROUTY

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Madame Chantal VEYSSADE
Monsieur Florent DUPRIEZ
Madame Hélène DEMAN
Madame Sylvie JAMI
Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE

Madame Françoise CELESTIN
Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Jérôme DUMOULIN

Était absente et non représentée : Madame Patricia LAMBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MELLIERE

POINT 1.1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2016 a été approuvé à l'unanimité.

POINT 1.2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Décision n° 11 du 22 mars 2016 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer la convention de réservation avec le camping « Les Terres Rouges » sis RN71 - 10390 CLEREY pour l'organisation d'un séjour 10-13 ans (12 jeunes + 2 animateurs) du 16 au 23 juillet 2016 pour un coût de 1 398 € TTC.

Décision n° 12 du 30 mars 2016 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le devis n°65 avec le camping « Les Cochards » sis 1 rue du Camping 41110 SEIGY pour l'organisation d'un séjour 10-13 ans (12 jeunes + 2 animateurs) du 8 au 11 août 2016 pour un coût de 286,62 € TTC.

Décision n° 13 du 1^{er} avril 2016 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer une convention de réservation avec le Zooparc de Beauval sis 41110 SAINT-AIGNAN-SUR-CHER pour l'organisation d'activités les 9 et 10 août 2016 dans le cadre d'un séjour 10-13 ans (12 jeunes + 2 animateurs) du 8 au 11 août 2016 pour un montant de 515 € TTC.

Décision n° 14 du 30 mars 2016 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer une convention de formation en faveur d'un agent de la commune intitulée « Diplôme Universitaire Juriste Marchés Publics des collectivités territoriales » avec l'université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines sise 9 bd d'Alembert 78280 GUYANCOURT, en partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, dans le cadre du Droit Individuel à la Formation pour un montant de 3 000 € TTC et pris en charge dans sa totalité par la ville de Vert-Saint-Denis.

Décision n° 15 du 30 mars 2016 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer une convention de formation avec le Centre Régional de Formation Professionnelle de la Croix Rouge Française sis 120 avenue Gaston Roussel 93120 ROMAINVILLE, intitulée « Prévention et Secours Civique de Niveau 1 » en faveur de 10 agents communaux durant le 1^{er} semestre 2016 pour un montant de 959,40 € TTC.

Décision n° 16 du 30 mars 2016 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer avec l'agence BEC sise 5/7 avenue de Paris 94300 VINCENNES, une convention de formation intitulée « Passer et gérer les Marchés Publics - Analyse de risque - le nouveau code des Marchés Publics » en faveur d'un agent de la commune pour un montant de 60 € TTC.

Décision n° 17 du 1^{er} avril 2016 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer une convention de réservation avec l'association 2M sise 16 rue du Pont d'Avignon 91290 ARPAJON pour l'organisation d'un séjour de 12 jeunes âgés de 13 à 17 ans et 2 animateurs, du 24 au 31 juillet 2016 à BLANES (Costa Brava- Espagne) pour un montant de 8 715 € TTC.

Décision n° 18 du 1^{er} avril 2016 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer l'avenant n°1 au marché n°2015M10 relatif à des travaux de création et de rénovation de clôtures avec la SARL Compagnie Normande des Clôtures sise 120 rue Louis Bréguet ZAC le Long Buisson 27000 EVREUX. Le nouveau montant maximum annuel du marché s'élève à 34 500 € HT, soit une augmentation de 15 % par rapport au montant initial, et le montant maximum HT sur la durée totale du marché s'élève à 138 000 € HT au lieu de 120 000 € HT. Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Décision n° 19 du 25 avril 2016 la commune de Vert-Saint-Denis décide de fixer le montant de la participation financière pour le séjour des jeunes 10-13 ans à Clerey (10390) du 16 au 23 juillet 2016 de la manière suivante :

Séjour 10-13 ans					10-13 ans
intitulé QF	TRANCHES MENSUELLES				390,00 €
A	de	0,00 €	à	299,00 €	117,00 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	136,50 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	156,00 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	175,50 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	195,00 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	214,50 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	234,00 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	273,00 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			312,00 €
J		extérieur			390,00 €

Décision n° 20 du 25 avril 2016 la commune de Vert-Saint-Denis décide de fixer le montant de la participation financière pour le séjour des jeunes 10-13 ans à Seigy (41110) du 8 au 11 août 2016 de la manière suivante :

Séjour 10-13 ans					10-13 ans
intitulé QF	TRANCHES MENSUELLES				215,00 €
A	de	0,00 €	à	299,00 €	64,50 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	75,25 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	86,00 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	96,75 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	107,50 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	118,25 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	129,00 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	150,50 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			172,00 €
J		extérieur			215,00 €

Décision n° 21 du 25 avril 2016 la commune de Vert-Saint-Denis décide de fixer le montant de la participation financière pour le séjour des jeunes 14-17 ans à BLANES (Espagne) du 24 au 31 juillet 2016 de la manière suivante :

Séjour 14-17 ans					14-17 ans	
intitulé QF	TRANCHES MENSUELLES				*Taux d'effort	640,00 €
A	de	0,00 €	à	299,00 €	30,00%	192,00 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	35,00%	224,00 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	40,00%	256,00 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	45,00%	288,00 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	50,00%	320,00 €
F	de	950,00 €	à	1 149,00 €	55,00%	352,00 €
G	de	1 150,00 €	à	1 349,00 €	60,00%	384,00 €
H	de	1 350,00 €	à	1 699,00 €	70,00%	448,00 €
I	égal ou plus	1 700,00 €			80,00%	512,00 €
J		extérieur			100,00%	640,00 €

Décision n° 22 du 4 mai 2016 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché subséquent n°8 de l'accord-cadre de fourniture et livraison de matériels informatiques avec la société GESTEC sise 99 avenue du Général de Gaulle 77330 OZOIR-LA-FERRIÈRE pour un montant

de 11 214 € HT. Ledit marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée garantie de 3 ans.

Décision n° 23 du 4 mai 2016 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant, avec la compagnie TOHU BOHU, pour une représentation intitulée « En avant » en faveur des élèves de l'école Jean Rostand le 22 juin 2016 à la Citrouille, pour un montant de 840 € TTC.

POINT 1.3 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE À LA COMMISSION FINANCES

VU le courrier en date du 26 mars 2016 de Madame Patricia LAMBERT, Conseillère municipale, élue sur la liste « Ensemble pour agir autrement »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer Madame Patricia LAMBERT au sein de cette commission,

CONSIDÉRANT la candidature proposée : Monsieur Stéphane DIGOL N'DOZANGUE,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté ;
 - nombre de votants : 28
 - nombre de votes « pour » : 27
 - nombre d'abstentions : 1 (M.EUDE)

- DÉSIGNE comme membre titulaire au sein de la commission finances : Monsieur Stéphane DIGOL N'DOZANGUE

POINT 2.1 : MODIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016

VU la commission finances du 18 mai 2016,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,
 - nombre de votants : 28
 - nombre de votes « pour » : 23
 - nombre de votes « contre » : 1 (M. EUDE)
 - nombre d'abstentions : 4 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN, Mme GAUDOT, M. DUMOULIN)

- ANNULE la délibération 2.3 du 4 avril 2016,

- DÉCIDE de fixer le taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2016 de la façon suivante :

	VOTE DU CONSEIL
Taxe d'habitation	17,20
Taxe Foncière (Bâti)	31,17
Taxe foncière (Non Bâti)	79,93

- DIT que la recette correspondante est inscrite au budget primitif 2016.

POINT 2.2 : REMISE GRACIEUSE

VU la demande formulée par le CCAS,

VU la délibération 2.10 du Conseil municipal du 24 novembre 2014 relative aux tarifs municipaux,

VU la commission finances du 18 mai 2016,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 755,39 € d'une dette de 955,39 € (correspondant aux titres annexés et à une dernière facture du mois de mars de 14 €), fixant ainsi la participation de la famille à 200 €,

- DÉCIDE de donner l'autorisation à Monsieur le Maire d'ordonnancer une réduction de titre d'un montant correspondant, au compte 673,

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2016.

POINT 2.3 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS DE 0 À 6 ANS

CONSIDÉRANT la volonté municipale de répondre aux besoins de garde d'enfants des familles verdionysiennes par des places en crèche familiale et halte-garderie,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement telle qu'annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

POINT 3.1 : CHARTE DÉONTOLOGIQUE POUR LE PARTAGE D'INFORMATIONS NOMINATIVES DANS LE CADRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) DE SÉNART

CONSIDÉRANT que le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2015-2020 de Sénart, signé le 2 juillet 2015, prévoit dans sa thématique I (action n°1) le développement de l'accompagnement individualisé et ainsi la nécessité d'élaborer un cadre juridique (Charte de partage d'informations nominatives) et une méthodologie de fonctionnement pour mettre en œuvre de manière opérationnelle cette action,

CONSIDÉRANT que la Commission d'évaluation des situations individuelles (CESI) qui sera mise en œuvre en septembre 2016 nécessite la signature de cette charte par tous les représentants des institutions participantes, sur proposition du Maire,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
- **APPROUVE** les termes de la Charte déontologique pour le partage d'informations nominatives dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sénart,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette Charte,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

POINT 3.2 : CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial est indispensable au versement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires par l'État en faveur des communes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, la Préfecture et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 1^{er} juin 2016

Le Maire
Eric BAREILLE

